

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Annick Rainville-Lafleur**

<https://www.cadre21.org/membres/4e1abda11984b637ee71c20e>

Date d'obtention : 2024-01-30 16:48:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, l'intervenant doit s'assurer que la situation fait partie de son mandat et si oui, il doit faire l'évaluation, avec la grille afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions, et l'étendue de l'incident. avec les auteurs du signalement tout en les rassurant. Par la suite, l'intervenant doit vérifier les informations auprès des jeunes impliqués tout en les sensibilisant à l'importance de garder sa vie privée pour soi-même. Après investigation, si l'intervenant est en présence d'un cas de malveillance il doit communiquer avec les services policiers. L'intervenant doit confisquer l'appareil électronique de l'instigateur s'il y a présence de pornographie juvénile. Après avoir recueillis les renseignements l'intervenant doit déterminer si c'est une intention impulsive ou d'une intention malveillante. mais que ce soit un cas ou l'autre, s'il y a des activités de natures criminelles, l'intervenant se doit de communiquer ses interventions avec le service de police et ceux-ci prendront en charge la suite des procédures.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que se sont trois cas différents et ça demande beaucoup de rigueur de la part des intervenants afin de bien appliquer la méthode Sexto adaptée à chacun. Chaque cas est différent et les intervenants doivent bien comprendre chaque étape des différentes situations pour bien orienter leurs interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi la l'étape la plus délicate est celle où l'intervenant doit rencontrer l'instigateur. Cette étape est délicate car l'intervenant doit réussir à confisquer l'appareil électronique en question. L'instigateur doit coopérer avec l'intervenant qui doit remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de recueillir le plus d'informations possible.